

L'honorable M. PATERSON : Ces honorables députés désirent connaître, n'est-ce pas, le nombre des commis permanents et le nombre de commis surnuméraires dans le département, à la date de mon arrivée, et actuellement ? Je fournirai ces chiffres.

M. SPROULE : Je désire appeler l'attention sur une question qu'on m'a signalée. Le ministre des Finances, qui est ici présent, saura peut-être répondre à ma question. Aux termes de l'amendement de l'Acte du service civil voté l'an dernier, et sanctionné le 24 octobre, les augmentations statutaires devaient être données à partir du 1er janvier dernier. Lors de la dernière session, les sommes nécessaires avaient été votées en vue de solder ces augmentations pour l'année courante, de janvier 1904 à janvier 1905. Il y avait déjà \$25 de votés pour la fin de l'exercice financier 1904-05, c'est-à-dire pour les six mois expirant le 30 juin 1904 ; et il ne fut nécessaire de faire voter les fonds que pour les derniers six mois de l'année courante. Mais il paraît que, dans le département des Chemins de fer et Canaux, les commis vont recevoir \$50 pour l'exercice financier ; de sorte qu'en tout pour les dix-huit mois, ils recevraient \$100. Ainsi, il en est qui reçoivent plus qu'ils ne devraient recevoir de ce chef, ou bien il en est qui reçoivent moins. On m'informe que le ministre des Finances sauraient probablement ce qui s'est fait.

L'honorable M. FIELDING : Je ne me souviens pas qu'il se soit soulevé d'objection à ce sujet ; et je n'aimerais pas à répondre sans avoir eu l'occasion d'examiner la question un peu plus attentivement.

M. SPROULE : On m'affirme que c'est le cas. J'ai cité l'exemple du département des Chemins de fer ; mais il est probable que d'autres départements se trouvent dans le même cas, bien que tous ne le soient pas. Il semblerait donc que tous ne sont pas traités de la même manière.

L'honorable M. FIELDING : Je m'enquerrai de nouveau. Notre intention était d'appliquer la règle également à tous, sans distinction.

M. BLAIN : J'aimerais à savoir quelles sont les sommes qui ont été payées aux compagnies de garantie par les fonctionnaires du département des Douanes ?

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député désire que je lui fournisse un état à ce sujet ?

M. BLAIN : Oui, un état des sommes payées l'année dernière aux compagnies de garantie, et des pertes, s'il en est, que l'Etat a subies.

L'honorable M. PATERSON : Je fournirai cet état avec plaisir.

M. SPROULE : Est-ce l'habitude de payer les primes sur ces garanties pour le compte des employés ?

L'honorable M. PATERSON : Nous les payons, mais le montant en est prélevé sur les appointements.

M. SPROULE : Dans tous les cas et dans tous les départements ?

L'honorable M. PATERSON : Il en est ainsi dans mon département ; mais je ne saurais dire s'il en est ainsi dans tous. Il est possible qu'on suive une pratique différente dans le département des Postes.

M. INGRAM : Le ministre des Finances a-t-il dit que la pratique était la même dans tous les départements ?

L'honorable M. FIELDING : Le département des Postes, si je ne me trompe, est régi par un acte spécial ; mais je ne suis pas très renseigné quant à son mode d'application, et je ne saurais trop dire si le montant des primes est prélevé sur les appointements, ou non. L'Acte du département des Postes est différent des autres, et je n'aimerais pas à répondre catégoriquement sans m'être renseigné.

M. BARKER : Une fois ou deux, on a posé la question au sujet de ces commis de la seconde classe cadette, et je n'ai pas entendu la réponse. Où sont ces trois nouveaux commis de la seconde classe cadette ?

L'honorable M. PATERSON : L'un d'eux est employé dans le bureau du comptable, un dans le bureau de contrôle et l'autre à la correspondance.

M. BARKER : Mais sont-ils commis de la seconde classe cadette ?

L'honorable M. PATERSON : Il n'y a pas de commis de la seconde classe cadette dans le service extérieur.

M. BARKER : Alors, ils ne sont pas commis de la seconde classe cadette ?

L'honorable M. PATERSON : Non.

M. SPROULE : Sommes-nous à délibérer le crédit tout entier ? Le député d'Hamilton a demandé s'ils étaient commis de la seconde classe cadette. . . .

L'honorable M. PATERSON : Ils n'ont pas encore été nommés au service intérieur. Mais l'honorable député observera que je demande l'autorisation de créer trois nouveaux emplois de commis de la seconde classe cadette. Quand le parlement aura voté les fonds, ils deviendront commis de la seconde classe cadette. Aujourd'hui, ils sont commis dans le service extérieur, mais employés temporairement dans le service intérieur.

M. SPROULE : Je ne vois pas que voter le crédit soit la même chose que créer la fonction. L'existence du crédit n'est qu'une des conditions posées par le statut.

L'honorable M. PATERSON : Oui, c'est la condition préliminaire.